

Date de dépôt : 19 juin 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Ronget : De l'usage adéquat d'un piano

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A la fin des travaux de rénovation et d'agrandissement du CO de la Florence, il a fallu répartir le mobilier et les équipements dans les nouvelles salles.

Le CO de la Florence possédait un piano Steinway encore en bon état.

Personne n'en voulait et il semble qu'il était impossible de le donner à une autre école, à un autre service de l'Etat ou à une institution conformément aux directives du département.

Finally, le piano a été détruit et on a pu l'apercevoir dans une benne, cruellement disloqué, avant une incinération définitive.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Le don d'un piano inutilisé est-il considéré comme une gestion déloyale des biens publics ?***
- 2. La centrale commune d'achats, seule compétente pour la destruction, la donation ou la vente ne peut-elle pas appliquer avec un esprit de finesse les directives départementales en la matière ?***
- 3. Quelle(s) mesure(s) le département compte-t-il prendre pour éviter à l'avenir des actions aussi absurdes que la destruction d'un piano Steinway ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien apporter à la présente question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les étapes de la rénovation du collège de la Florence ont conduit la direction de cet établissement à entreprendre, au printemps 2012, l'évaluation de l'équipement des salles de musique.

Le piano Steinway qui équipait la salle de musique attenante à l'aula avait mal vieilli et n'était plus fonctionnel.

Cette évaluation a été effectuée par un enseignant de musique, concertiste international et enseignant voltigeur à la Haute école de musique de Genève.

Par mesure de précaution, un deuxième avis a été demandé à un facteur de piano réputé à Carouge qui a confirmé le caractère irréparable du piano.

Se basant sur ces expertises, le collège de la Florence a pu en disposer et le faire détruire. S'agissant d'un bien sans valeur vénale, il aurait été théoriquement possible, sur sollicitation préalable, de le donner à une institution philanthropique ou d'utilité publique.

En revanche, si l'expertise avait démontré que le piano était en bon état ou réparable, la donation à un tiers aurait été exclue et si le collège n'en avait plus l'usage, il aurait dû être mis à la disposition d'un autre service de l'administration, placé au garde-meuble ou vendu.

Concernant le rôle de la centrale commune d'achats (CCA), le règlement stipule que la CCA « est chargée de regrouper les besoins de l'administration en matière de fournitures et de services... », qu'elle « procède aux acquisitions nécessaires dans le cadre d'une politique d'achat commune, rationnelle, ... » et qu'elle « fournit aide et conseil aux départements, à la chancellerie d'Etat ou à leurs services pour définir et satisfaire de manière optimum leurs besoins ».

La CCA n'a donc pas la compétence de décider de la destruction, de la donation ou de la vente d'un bien de l'Etat. Elle peut seulement, après que les services de l'administration se soient déterminés, mandater une entreprise pour déplacer les objets dans un autre service ou au garde-meuble de l'Etat, ou pour détruire les objets hors d'usage.

Le Conseil d'Etat imagine la peine que peut provoquer chez un musicien la vision d'un piano cruellement disloqué dans une benne; en l'occurrence, il n'était pas possible d'agir autrement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER